



EPTB ADOUR AFFLUENTS AQUIFERES

Extrait du registre des délibérations
 de l'établissement public territorial de bassin Adour affluents aquifères

Séance du 22 juillet 2026
 (Convocation du 10 juillet 2026)

Aujourd'hui, le 22 juillet 2026 à 15h30, le bureau dûment convoqué s'est réuni à la salle Henri Lavielle, à l'Hôtel du Département des Landes à Mont-de-Marsan, sous la présidence de M. Paul Carrère, Président

Conseillers en exercice	
• Nombre	8
• Voix	8
Présents	
• Nombre	5
• Voix	5
Pouvoirs	
• Nombre	0
• Voix	0
Majorité simple selon article 15.2 des statuts	

Suffrages exprimés	
Pour	
• Nombre	5
• Voix	5
Contre	
• Nombre	0
• Voix	0
Abstention	
• Nombre	0
• Voix	0

Étaient présents :

Mme Dominique Degos, Mme Céline Salles, M. Paul Carrère, M. Charles Pelanne, M. Bernard Verdier

Étaient excusés :

M. Thierry Carrère, M. Gérard Castet, M. Bernard Poublan

Secrétaire de séance : Mme Dominique Degos, Membre

Rapporteur : Paul Carrère



OBJET : Conventions - Gestion intégrée - Convention de mise à disposition de données entre le BRGM et l'EPTB a3 relatives au modèle hydrogéologique GAIA, dans le cadre de l'élaboration du SAGE des eaux souterraines de Gascogne

Exposé des motifs :

Le SAGE des eaux souterraines de Gascogne est en cours d'élaboration. Ce travail mobilise des données scientifiques, notamment issues de programmes du BRGM (bureau de recherches géologiques et minières), qui serviront à modéliser l'évolution de l'état des nappes souterraines captives du sud du bassin aquitain. Le BRGM travaille depuis plus d'une quinzaine d'années sur le modèle GAIA, qui concerne les aquifères dits « infra-molassiques », à savoir les formations du Crétacé supérieur, du Paléocène et de l'Eocène, pour le sud du bassin aquitain. Le BRGM assure des missions d'appui aux politiques publiques notamment au travers de conventions régionales « gestion des eaux souterraines en Aquitaine (puis Nouvelle-Aquitaine) ».

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE, l'état des lieux de l'aspect quantitatif des nappes doit être réalisé. Le BRGM est à même de fournir des données au format SIG et/ou Excel, issues du programme GAIA, concernant la géologie et l'hydrogéologie de chacun des aquifères infra-molassiques visés par le SAGE. La mise à disposition de ces données nécessite l'établissement d'une convention entre le BRGM et l'EPTB a3, sans incidence financière ; elle est jointe au présent rapport.

Vu la proposition de convention de mise à disposition de données en annexe du présent rapport,

LE BUREAU

En l'absence d'observations,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1

- de valider les termes de la convention de mise à disposition des données, telle qu'annexée,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

Article 2

Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 22 juillet 2026 à Mont-de-Marsan,

Le Président,
Paul CARRÈRE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DONNÉES

ENTRE

Le **BRGM**, Bureau de Recherches Géologiques et Minières, établissement public industriel et commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 582 056 149 (SIRET 582 056 149 00120), dont le siège se trouve 3, avenue Claude-Guillemain, BP 36009, 45060 Orléans Cedex 02, représenté par Catherine LAGNEAU, Présidente-Directrice générale, ou par délégation, Cécile Le Gall, agissant en sa qualité de Directrice régionale Nouvelle-Aquitaine, et ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par le « **BRGM** »,

ET

L'EPTB Adour affluents aquifères (EPTB a3), Etablissement Public Territorial de Bassin de l'Adour et des aquifères captifs de Gascogne dont le siège est domicilié 970 allée Jean d'Arcet 40280 Haut-Mauco, (SIRET 254 002 264 00078), et représenté par Paul Carrère, son Président, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désignée par « **EPTB a3** »,

Le BRGM et EPTB a3 sont ci-après désignés individuellement ou collectivement par la ou les « Partie(s) ».



Rappel

A. Le BRGM est un établissement public de recherche qui est aussi chargé d'une mission d'appui aux politiques publiques de collecte, de capitalisation et de diffusion des connaissances, dans le domaine des sciences de la Terre et en particulier le suivi et la gestion des eaux souterraines.

B. L'EPTB a3 est un établissement créé en 1978 par les quatre Départements du bassin de l'Adour (Hautes-Pyrénées, Gers, Landes et Pyrénées-Atlantiques) pour gérer le fleuve Adour et ses affluents de leurs sources à l'embouchure.

Après plusieurs évolutions, l'EPTB a3 est maintenant constitué en syndicat mixte ouvert à la carte composé des quatre Départements, membres fondateurs, de syndicats mixtes de sous-bassins versants, d'EPCI-FP et de la Région Nouvelle-Aquitaine. Il est reconnu en tant qu'EPTB pour le bassin versant de l'Adour depuis 2007 et pour les aquifères captifs de Gascogne depuis 2025. Sur ces deux périmètres environnementaux reconnus par arrêtés préfectoraux, l'EPTB est en charge de la coordination et de la mise en cohérence de la gestion du grand cycle de l'eau ainsi que de la maîtrise d'ouvrage et de l'animation de démarches dans ce cadre. L'EPTB intervient dès lors sur des enjeux tels que la ressource en eau, la prévention des inondations, la préservation de la biodiversité et plus généralement à la mise en place d'une gestion intégrée de l'eau. Depuis 2025, l'EPTB a3 est la structure porteuse de l'élaboration du SAGE des eaux souterraines de Gascogne pour le compte de la commission locale de l'eau.

C. Descriptif du contexte et des données mises à disposition

Le Modèle hydrogéologique GAIA a été développé par le BRGM dans le cadre du programme de Recherche GAIA (Géologie et Aquifères du sud du Bassin aquitain) (rapport public BRGM/RP-70475-FR). Ce programme de recherche, financé par TEREKA, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le BRGM, et piloté par le BRGM avait pour vocation d'améliorer la connaissance géologique et hydrogéologique des aquifères profonds du sud du Bassin aquitain. Conduit entre 2014 et 2021, il prévoyait en particulier la construction et le calage d'un modèle hydrogéologique permettant de représenter les écoulements dans différents aquifères.

Dans cette optique, de nombreux travaux ont été menés de façon pluridisciplinaire afin d'acquérir de la connaissance sur la géologie, l'hydrogéologie et l'hydrogéochimie, et d'échanger sur les différentes hypothèses de fonctionnement des aquifères profonds. Un modèle géologique à visée hydrogéologique a été construit (rapport public BRGM/RP-70569-FR). Les étapes classiques de la construction d'un modèle hydrodynamique ont été suivies pour l'élaboration du modèle GAIA. Dans un premier temps, la géométrie du modèle géologique a été transférée sous le code de Calcul MARTHE du BRGM, choisi pour construire et exploiter le modèle hydrogéologique GAIA. Au total, le modèle contient plus de 675 000 mailles (mailles de 500 x 500 m), pour une emprise de plus de 30 000 km². Il est constitué de 8 couches effectives (formations molassiques, sables de Lussagnet, grès à nummulites, marnes de l'Eocène, flysch & calcaires yprésiens / Ilerdien, Paléocène, Campanien, Crétacé supérieur ante-Campanien), les formations superficielles étant regroupées avec les formations sous-jacentes (molasses sur la majeure partie du secteur). Une des originalités du modèle géologique est l'intégration, au sein d'une même couche, de portions aquifères et éponges d'une même formation stratigraphique. Des cartes de faciès ont donc été utilisées permettant de sectoriser des zones de perméabilités différentes basées sur la géologie. Les opérations d'injection et de soutirage de gaz ayant lieu sur le site de Lussagnet et d'Izaute ont été intégrées ainsi que 123 chroniques de prélèvements d'eau. Le modèle ainsi construit a été calibré en régime transitoire au pas de temps annuel jusqu'en 1980 et au pas de temps mensuel ensuite jusqu'à fin 2016.



Le principe de la modélisation consiste à reproduire numériquement, de façon simplifiée et avec les données disponibles une réalité complexe. Ces modèles numériques hydrogéologiques sont des outils agrégateurs d'un ensemble de données et informations qui permettent :

- *une meilleure compréhension du fonctionnement des hydrosystèmes souterrains ;*
- *d'aider à la gestion et à la « prédiction » des ressources et/ou de la qualité des eaux.*

*Les modèles hydrogéologiques permettent de reproduire les écoulements souterrains à partir des équations générales qui les décrivent mathématiquement. Il s'agit de déterminer la charge hydraulique (variable inconnue) sur les éléments d'un maillage en fonction du temps et à partir de paramètres hydrodynamiques (perméabilité, emmagasinement), de conditions aux limites et de conditions initiales. Les méthodes numériques consistent en une **discretisation** du domaine d'étude :*

- *dans l'espace (maillage)*
- *dans le **temps** pour les régimes transitoires,*

*Dans chaque maille, sont intégrées des données **moyennées** qu'elles soient relatives à la géométrie (topographie, profondeur d'une couche géologique), ou bien aux caractéristiques hydrodynamiques (perméabilité et emmagasinement). À chaque stade de construction du modèle, des **approximations** doivent donc être réalisées. Par ailleurs la donnée de base est un élément important, ainsi la géométrie des modèles correspond à une interprétation et une mise en cohérence des informations géologiques (carte géologique, données de forages, diagraphies, mesures géophysiques, etc.) disponibles à un instant donné. Or ces connaissances évoluent de manière continue en fonction des travaux et études réalisés sur les territoires concernés.*

Dans le cadre de ses travaux et notamment pour l'état des lieux du SAGE Eaux souterraines de Gascogne que l'EPTB a3 porte, ce dernier a sollicité le BRGM pour lui fournir les informations issues des modèles hydrogéologique et géologique développés dans le cadre du programme GAIA et en particulier les informations suivantes (format grille SIG) :

- *Géologie :*
 - ✓ *Extension géographique des couches aquifères et épontes du modèle ;*
 - ✓ *Cotes des toits et des murs des formations aquifères et des épontes,*
 - ✓ *Epaisseurs des aquifères et des épontes.*
- *Hydrogéologie :*
 - ✓ *Piézométrie des nappes ;*
 - ✓ *Localisation des sources (débordements)*

Les fichiers au format SIG tels que détaillés en Annexe 1, sont ci-après désignées par « les Données ».

D. Aussi, le BRGM et EPTB a3 ont décidé, par la présente convention, ci-après désignée par « la Convention », de fixer les termes et conditions par lesquels le BRGM met à disposition de EPTB a3 les Données.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La Convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des Données par le BRGM auprès de EPTB a3, conformément à l'article 4 ci-après.



ARTICLE 2 - DONNÉES MISES À DISPOSITION

Le BRGM met à disposition de EPTB a3 les Données, telles que décrites en Annexe 1. Les Données sont fournies sous la forme de fichiers SIG telles qu'elles sont disponibles au BRGM en date du 07/07/2026.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITÉS

Il est rappelé que les Données résultent de l'interprétation d'informations objectives ponctuelles et non systématiques (sondages, observations visuelles, analyses, mesures...), en fonction de l'état de la science et de la connaissance à un moment donné. Le BRGM est donc soumis de convention expresse à une obligation de moyens étant tenu au seul respect des règles de l'art. Les Données sont mises à disposition en l'état par le BRGM qui n'apporte aucune garantie, qu'elle soit expresse ou tacite, quant à leur exactitude et à leur caractère exhaustif. Ainsi, le BRGM ne peut être tenu pour responsable, directement ou indirectement, du fait d'inexactitudes ou d'omissions ou d'erreurs dans les Données.

Le BRGM décline toute responsabilité quant à la pertinence des Données fournies au regard des besoins particuliers de EPTB a3 qui reste pleinement responsable des interrogations qu'il formule ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'il fait des Données.

A l'exception des garanties d'ordre public imposées par la loi applicable, le BRGM ne sera en aucun cas tenu responsable vis-à-vis de EPTB a3, sur la base d'aucune théorie légale ni en raison d'un préjudice direct, indirect, matériel, immatériel ou moral, résultant de l'exécution de la Convention ou de l'utilisation des Données.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNÉES

Les Données fournis en application de la Convention restent la propriété du BRGM.

Les Données ont été produites dans le cadre d'une mission de service public et ne sont pas concernées, d'après les informations portées à la connaissance des Parties, par les exceptions, prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, permettant d'interdire leur communicabilité et leur réutilisation par des tiers. Elles sont ainsi soumises à la licence « Ouverte / Open Licence Etalab Version 2.0 » jointe en Annexe 2 de la Convention.

EPTB a3 reconnaît avoir pris connaissance des termes de cette licence et s'engage à respecter les obligations qui en découlent. L'EPTB a3 s'engage également à imposer son respect à toute personne à laquelle il serait amené à transmettre toute ou partie des Données.

Ainsi, conformément à cette licence, l'EPTB a3 est notamment libre d'utiliser les Données, gratuitement et sans restriction d'usage, à la condition de citer les sources (BRGM) et la date de dernière mise à jour. En outre, conformément à l'article L. 322-1 du Code des relations entre le public et l'administration, les Données ne doivent pas être altérées et leur sens ne doit pas être dénaturé.

ARTICLE 5 - MODIFICATION - RÉSILIATION

Toute modification apportée à la Convention devra faire l'objet d'un avenant.

La Convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par



l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective qu'un (1) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la Convention.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR - PRISE D'EFFET

La Convention entre en vigueur et prend effet à compter de la dernière date de signature par les Parties.

ARTICLE 7 - NOTIFICATION ET ÉLECTION DE DOMICILE

Toute notification faite au titre de la Convention est considérée comme valablement faite si elle est effectuée par écrit aux adresses suivantes :

Pour le BRGM : Personne contact : Cécile Le Gall Titre : Directrice régionale BRGM Nouvelle Aquitaine Adresse : Parc Technologique Europarc - 24, avenue Léonard de Vinci - 33600 Pessac – France Tel : 05 57 26 52 70 Fax : E-mail : c.legall@brgm.fr	Pour EPTB a3 : Personne contact : Paul Carrère Titre : Président Adresse : 970 allée Jean d'Arcet 40 280 HAUT-MAUCO Tel : 05 58 46 18 70 E-mail : secretariat@eptb-a3.fr
--	--

Toute modification de ces informations communiquées par une Partie au titre du présent article devra être notifiée aux autres Parties par écrit, courrier et/ou courriel dans les plus brefs délais.



ARTICLE 7 - INVALIDITÉ D'UNE CLAUSE

Si une ou plusieurs stipulations de la Convention étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les Parties procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature de la Convention.

ARTICLE 8 - DROIT APPLICABLE – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

La Convention est soumise aux lois et règlements français.

En cas de difficulté sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant dans un délai de trente (30) jours à compter de la première discussion amiable relative au différend, les tribunaux compétents seront saisis.

ARTICLE 9 - FINANCEMENT

Les Données sont mises à disposition de l'EPTB a3 à titre gracieux. Tout besoin nécessitant un travail complémentaire fera l'objet d'une nouvelle convention, associée à une tarification adaptée le cas échéant.

Fait à Pessac, en deux (2) exemplaires, le

Pour le BRGM,

Cécile Le Gall

Directrice régionale BRGM Nouvelle Aquitaine

Pour EPTB 3A,

Paul Carrère

Président



ANNEXE 1

DONNÉES MISES À DISPOSITION

Descriptif et sources bibliographiques associées	Format	Résolution
Géologie (rapports BRGM/RP-70475-FR et BRGM/RP-70569-FR) : - Extension géographique des couches aquifères et éponges du modèle - Cotes des toits et des murs des formations aquifères et des éponges - Epaisseurs des aquifères et des éponges	Grilles au format SIG	Mailles de 500 x 500 m
Hydrogéologie (rapport BRGM/RP-70475-FR) : - Piézométrie des nappes - Localisation des sources (débordements)	Grilles au format SIG	Mailles de 500 x 500 m



ANNEXE 2

Licence « Ouverte / Open Licence Etalab Version 2.0 »

LICENCE OUVERTE / OPEN LICENCE

Version 2.0

« REUTILISATION » DE L' « INFORMATION » SOUS CETTE LICENCE

Le « Concédant » concède au « Réutilisateur » un droit non exclusif et gratuit de libre « Réutilisation » de l'« Information » objet de la présente licence, à des fins commerciales ou non, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les conditions exprimées ci-dessous.

Le « Réutilisateur » est libre de réutiliser l' « Information » :

- de la reproduire, la copier,
- de l'adapter, la modifier, l'extraire et la transformer, pour créer des « Informations dérivées », des produits ou des services,
- de la communiquer, la diffuser, la redistribuer, la publier et la transmettre,
- de l'exploiter à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres informations, ou en l'incluant dans son propre produit ou application.

Sous réserve de :

- mentionner la paternité de l' « Information » : sa source (au moins le nom du « Concédant ») et la date de dernière mise à jour de l' « Information » réutilisée.

Le « Réutilisateur » peut notamment s'acquitter de cette condition en renvoyant, par un lien hypertexte, vers la source de l'« Information » et assurant une mention effective de sa paternité.

Par exemple : « Ministère de xxx - Données originales téléchargées sur <http://www.data.gouv.fr/fr/datasets/xxx/>, mise à jour du 14 février 2017 ».

Cette mention de paternité ne confère aucun caractère officiel à la « Réutilisation » de l' « Information », et ne doit pas suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le « Concédant », ou par toute autre entité publique, du « Réutilisateur » ou de sa « Réutilisation ».

« DONNEES A CARACTERE PERSONNEL »

L' « Information » mise à disposition peut contenir des « Données à caractère personnel » pouvant faire l'objet d'une « Réutilisation ». Si tel est le cas, le « Concédant » informe le « Réutilisateur » de leur présence. L' « Information » peut être librement réutilisée, dans le cadre des droits accordés par la présente licence, à



condition de respecter le cadre légal relatif à la protection des données à caractère personnel.

« DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE »

Il est garanti au « Réutilisateur » que les éventuels « Droits de propriété intellectuelle » détenus par des tiers ou par le « Concédant » sur l' « Information » ne font pas obstacle aux droits accordés par la présente licence.

Lorsque le « Concédant » détient des « Droits de propriété intellectuelle » cessibles sur l' « Information », il les cède au « Réutilisateur » de façon non exclusive, à titre gracieux, pour le monde entier, pour toute la durée des « Droits de propriété intellectuelle », et le « Réutilisateur » peut faire tout usage de l' « Information » conformément aux libertés et aux conditions définies par la présente licence.

RESPONSABILITE

L' « Information » est mise à disposition telle que produite ou reçue par le « Concédant », sans autre garantie expresse ou tacite que celles prévues par la présente licence. L'absence de défauts ou d'erreurs éventuellement contenues dans l' « Information », comme la fourniture continue de l' « Information » n'est pas garantie par le « Concédant ». Il ne peut être tenu pour responsable de toute perte, préjudice ou dommage de quelque sorte causé à des tiers du fait de la « Réutilisation ».

Le « Réutilisateur » est seul responsable de la « Réutilisation » de l' « Information ».

La « Réutilisation » ne doit pas induire en erreur des tiers quant au contenu de l' « Information », sa source et sa date de mise à jour.

DROIT APPLICABLE

La présente licence est régie par le droit français.

COMPATIBILITE DE LA PRESENTE LICENCE

La présente licence a été conçue pour être compatible avec toute licence libre qui exige au moins la mention de paternité et notamment avec la version antérieure de la présente licence ainsi qu'avec les licences « Open Government Licence » (OGL) du Royaume-Uni, « Creative Commons Attribution » (CC-BY) de Creative Commons et « Open Data Commons Attribution » (ODC-BY) de l'Open Knowledge Foundation.



DEFINITIONS

Sont considérés, au sens de la présente licence comme :

Le « Concédant » : toute personne concédant un droit de « Réutilisation » sur l' « Information » dans les libertés et les conditions prévues par la présente licence

L' « Information » :

- *toute information publique figurant dans des documents communiqués ou publiés par une administration mentionnée au premier alinéa de l'article L.300-2 du CRPA ;*
- *toute information mise à disposition par toute personne selon les termes et conditions de la présente licence.*

La « Réutilisation » : l'utilisation de l' « Information » à d'autres fins que celles pour lesquelles elle a été produite ou reçue.

Le « Réutilisateur »: toute personne qui réutilise les « Informations » conformément aux conditions de la présente licence.

Des « Données à caractère personnel » : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, pouvant être identifiée directement ou indirectement. Leur « Réutilisation » est subordonnée au respect du cadre juridique en vigueur.

Une « Information dérivée » : toute nouvelle donnée ou information créée directement à partir de l' « Information » ou à partir d'une combinaison de l' « Information » et d'autres données ou informations non soumises à cette licence.

Les « Droits de propriété intellectuelle » : tous droits identifiés comme tels par le Code de la propriété intellectuelle (notamment le droit d'auteur, droits voisins au droit d'auteur, droit sui generis des producteurs de bases de données...).



À PROPOS DE CETTE LICENCE

La présente licence a vocation à être utilisée par les administrations pour la réutilisation de leurs informations publiques. Elle peut également être utilisée par toute personne souhaitant mettre à disposition de l'« Information » dans les conditions définies par la présente licence

La France est dotée d'un cadre juridique global visant à une diffusion spontanée par les administrations de leurs informations publiques afin d'en permettre la plus large réutilisation.

Le droit de la « Réutilisation » de l'« Information » des administrations est régi par le code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

Cette licence facilite la réutilisation libre et gratuite des informations publiques et figure parmi les licences qui peuvent être utilisées par l'administration en vertu du décret pris en application de l'article L.323-2 du CRPA.

Etalab est la mission chargée, sous l'autorité du Premier ministre, d'ouvrir le plus grand nombre de données publiques des administrations de l'Etat et de ses établissements publics. Elle a réalisé la Licence Ouverte pour faciliter la réutilisation libre et gratuite de ces informations publiques, telles que définies par l'article L321-1 du CRPA.

Cette licence est la version 2.0 de la Licence Ouverte.

Etalab se réserve la faculté de proposer de nouvelles versions de la Licence Ouverte. Cependant, les « Réutilisateurs » pourront continuer à réutiliser les informations qu'ils ont obtenues sous cette licence s'ils le souhaitent.

etalab gouv.fr